

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #14 •
13 juillet 2023

Work in progress

Partage de la valeur : l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le 29 juin 2023 le projet de loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur. Cette dernière a notamment adopté les amendements suivants :

- inscription du principe de **non-substitution** au salaire pour le dispositif de participation aux résultats (article 2 A),
- possibilité **uniquement par voie d'accord** pour les entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place une formule dérogatoire de participation moins favorable que la formule légale (article 2)
- l'avancée à l'exercice 2024 de l'obligation, pour les entreprises de 11 à 49 salariés ayant réalisé un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs, de mettre en place un régime de participation ou d'intéressement, d'abonder un plan d'épargne salariale ou de verser une prime de partage de la valeur (article 3),
- l'encadrement de la négociation visant à définir le « bénéfice exceptionnel » pour les entreprises de 50 salariés et plus (article 5),
- possibilité d'abondement des PPV affectées sur un plan d'épargne (article 8),
- non-assujettissement de la prime de partage de la valorisation de l'entreprise au forfait social (article 7),
- la prise en compte des critères de **responsabilité sociale et environnementale** dans le calcul de l'intéressement (article 10 bis),
- les dépenses des salariés liées à la transition énergétique ou à l'activité de proche aidant pourront constituer des cas de déblocage anticipé pour les sommes placées au sein d'un plan d'épargne d'entreprise (article 14 bis).

Rétroplanning

Juillet 2023 : Obligation de mentionner la rubrique relative au montant net social sur les bulletins de paie.

Nouveautés

Fausse-couche : la loi n°2023-567 du 7 juillet 2023 prévoit le régime juridique applicable aux arrêts de travail liés à une fausse-couche survenant avant la 22^{ème} semaine de grossesse :

- suppression des 3 jours de carence pour le versement des IJSS (article L. 323-1-2 CSS) pour les arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2024,
- application d'une nouvelle protection contre le licenciement pendant les 10 semaines suivant une fausse-couche médicalement constatée entre la 14^{ème} et la 21^{ème} semaine de grossesse.

À noter

Emeutes et cotisations patronales : les employeurs qui rencontrent des difficultés pour payer les cotisations sociales dues lors de la prochaine échéance de paiement (5 ou 15 juillet) peuvent demander un délai de paiement des cotisations patronales via le site de l'Urssaf. Les employeurs bénéficiant d'un plan d'apurement des cotisations peuvent également demander une adaptation du montant des échéances (communication sur le site de l'Urssaf le 11 juillet 2023).

Nouveautés

Télétravailleurs frontaliers : le 30 juin 2023, la France a signé l'accord cadre multilatéral fondé sur l'article 16 du règlement européen n°883/2004 permettant le maintien à la législation sociale de l'état d'emploi des travailleurs frontaliers qui télétravaillent moins de 50% de leur temps de travail dans leur état de résidence. Ainsi, les travailleurs transfrontaliers dont la résidence est située en France et dont l'employeur a son siège social sur le territoire d'un autre état signataire pourront désormais télétravailler jusqu'à 2 jours et demi par semaine sans entraîner un changement de législation sociale applicable (communiqué de presse du gouvernement en date du 30 juin 2023)

Mise à jour du BOSS

Bulletins de paie : une mise à jour du BOSS du 6 juillet 2023 crée un nouveau bloc intitulé « Bulletin de paie » comportant deux rubriques distinctes :

- les règles générales relatives au bulletin de paie : cette rubrique reprend les mentions et les informations à indiquer sur le bulletin de paie ainsi que les modalités de renseignement des lignes et des rubriques,
- le montant net social : cette rubrique présente les modalités de calcul et d'affichage du montant net social, dispositif prévu par l'arrêté du 31 janvier 2023.

Ce nouveau bloc vient compléter le contenu de la FAQ du ministère du travail sur le même thème qui sera prochainement supprimée.

Work in progress

Retraite progressive : deux projets de décrets actuellement étudiés par la CNAV, relatifs aux modalités d'élargissement et d'assouplissement de l'accès à la retraite progressive, prévoient notamment :

- l'âge d'accès à la retraite progressive (qui reste fixé à 2 ans avant l'âge légal de départ en retraite),
- l'ouverture et l'adaptation du dispositif de la retraite progressive aux fonctionnaires civils de la fonction publique de l'Etat, ainsi qu'aux professionnels libéraux et avocats,
- les modalités de la demande du salarié à bénéficier de la retraite progressive et de l'encadrement du refus de l'employeur,
- le montant de la fraction et les modalités de révision de pension versée au titre de la retraite progressive.